



Immatriculation voiture sur autre nom que propriétaire

Par **Olga77**, le **28/12/2017** à **08:24**

Bonjour,

Je viens d'acquérir un véhicule d'occasion acheté chez un particulier. J'ai acheté la voiture sur mon nom, je n'ai pas le permis de conduire et je ne savais pas que c'est obligatoire de l'avoir pour immatriculer la voiture.

Je vis avec mon copain, qui détient le permis de conduire, et on veut immatriculer la voiture sur son nom.

On peut donc l'immatriculer sur son nom si il n'est pas le propriétaire?

Merci par avance de m'apporter les renseignements utiles.

Par **Visiteur**, le **28/12/2017** à **08:36**

Bjr,

Non, c'est impossible, la demande d'immat et certificat de vente doit être à son nom.

Par **morobar**, le **28/12/2017** à **09:05**

Bjr,

Il est parfaitement possible d'immatriculer le véhicule au nom de qui vous voulez.

La mode depuis quelques années est d'immatriculer la voiture au nom d'un bambin pénalement irresponsable, plus de PV plus de points.
Mais au risque en cas d'abus de voir le juge penser à mettre en cause l'éducation de l'enfant et de le retirer de la gare de ses parents.

Par **Visiteur**, le **28/12/2017** à **10:03**

<http://www.maitredufour.com/carte-grise-titulaire-dorennavant-etre-titulaire-permis-de-conduire/>

Par **Tisuisse**, le **28/12/2017** à **11:38**

Bonjour,

@ morobar,

ce système a perduré durant de très longues années mais, il y a peu, un automobiliste ne payait pas ses PV au stationnement parce qu'il avait fait immatriculer sa voiture au nom de son nourrisson. Résultat, le tribunal l'a quand même obligé à payer ses amendes, au tarif majoré bien sûr, et il en a eu pour plusieurs milliers d'euros. La presse locale puis nationale s'était emparé de cette affaire et c'est pour éviter ce genre d'incivilité que les textes ont été modifiés, pour pouvoir immatriculer un véhicule terrestre à moteur il faut que le titulaire du certificat d'immatriculation (carte grise) soit détenteur de la catégorie du permis de conduire correspondante ou, pour les véhicules sans permis et les cyclomoteurs, avoir l'âge requis pour conduire ce véhicule.

Par **Lag0**, le **28/12/2017** à **13:11**

[citation]Il est parfaitement possible d'immatriculer le véhicule au nom de qui vous voulez. La mode depuis quelques années est d'immatriculer la voiture au nom d'un bambin pénalement irresponsable, plus de PV plus de points.
Mais au risque en cas d'abus de voir le juge penser à mettre en cause l'éducation de l'enfant et de le retirer de la gare de ses parents.[/citation]

Bonjour morobar,

Cela n'est plus possible depuis le 24 mai 2016 ! La carte grise doit être au nom d'une personne qui détient le permis de conduire pour la classe du véhicule en question.

[citation]Non, c'est impossible, la demande d'immat et certificat de vente doit être à son nom.[/citation]

Effectivement, il va y avoir un problème...

Il faut que le vendeur accepte de refaire le certificat de cession au nom de votre copain...

Par **morobar**, le **29/12/2017** à **09:12**

La possession du permis m'avait échappé.

Je me demande comment aurait fait ma voisine qui a hérité de son époux décédé pour modifier le détenteur de la carte grise.

Je suis en train de ré immatriculer un véhicule auprès de l'ANTS dans le cadre d'une succession, et pour l'instant aucun permis de conduire n'est exigé et pourtant je puis vous énumérer les documents demandés:

- * documents de succession splittés car transmission d'un document limitée à 1MB
- * accord de chaque enfant avec signature légalisée
- * attestation de domicile
- * certificat de décès
- * copie ancienne carte grise
- * CNI
- * cerfa n° xx demande d'immatriculation

Tout cela car la carte grise était établie au nom d'un couple avec décès du conjoint.

Par **Lag0**, le **29/12/2017** à **09:41**

Je viens d'acheter un véhicule neuf, le permis est bien demandé pour l'obtention de la carte grise et, à ma grande surprise, également l'attestation d'assurance.

Je viens de voir sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10293>

[citation]Vous devez certifier sur l'honneur que le titulaire de la carte grise dispose d'une **attestation d'assurance** du véhicule et d'un **permis de conduire** correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé.[/citation]

Donc c'est normal...

Par **Lag0**, le **29/12/2017** à **09:43**

[citation]Tout cela car la carte grise était établie au nom d'un couple avec décès du conjoint.[/citation]

Si le but est juste de supprimer le conjoint décédé et de refaire la carte grise au seul nom de l'autre conjoint, c'est peut-être normal vu qu'il était déjà sur la carte grise.

Par **morobar**, le **29/12/2017** à **10:02**

Il n'empêche qu'un enfant peut hériter d'un véhicule sans posséder le permis, de même qu'une épouse...

Il est vrai que dans le cas que j'instruit, la veuve figurait sur la carte grise.

Compte tenu des ennuis qui résultent d'une telle carte grise, on ne me prendra plus, personnellement, à immatriculer aux 2 noms des époux un véhicule.

Aucun avantage, que des ennuis.

Par **Lag0**, le **29/12/2017 à 10:14**

[citation]Il est vrai que dans le cas que j'instruit, la veuve figurait sur la carte grise. [/citation]
C'est ce que j'avais compris et ce qui explique sûrement que l'on ne demande pas le permis de conduire puisque cette personne avait déjà une carte grise à son nom.

Par **eric2a**, le **29/12/2017 à 11:00**

bonjour

si ca n a pas change depuis peu meme sans permis on peut immatriculer un vehicule
seul l assurance reclamera un permis de conduire
donc pour moi l immatriculer et la ceder a son copain ce qui coutera 2 cartes grises
sinon revoir le vendeur si celui ci n a pas fait les demarches aupres de la prefecture et refaire
le certificat de cession

Par **Tisuisse**, le **29/12/2017 à 11:06**

Tout va dépendre des instructions données à la préfecture par le préfet en place car, selon les directives du Ministère de l'Intérieur, les préfectures ne sont plus autorisées à délivrer de carte grise aux non titulaires du permis de conduire correspondant. Si certaines préfectures sont souples, d'autres sont très strictes sur ce plan.

Par **Lag0**, le **29/12/2017 à 11:09**

Bonjour eric2a,

Merci de prendre connaissance des sujets avant d'intervenir. Oui "ça" a changé et cela a été dit dans ce fil...

Code de la route :

[citation]Article L322-1-1

Créé par LOI n°2016-1547 du 18 novembre 2016 - art. 37 (V)

Lorsque qu'une personne physique propriétaire d'un véhicule effectue une demande de certificat d'immatriculation, [fluo]ce certificat est établi à son nom si cette personne est titulaire d'un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule considéré[/fluo].

Si la personne physique propriétaire du véhicule n'est pas titulaire d'un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule considéré, le certificat d'immatriculation est établi au nom d'une personne titulaire du permis de conduire requis, désignée par le propriétaire ou, si celui-ci est mineur, par son représentant légal. Dans ce cas, la personne désignée est inscrite en tant que titulaire du certificat d'immatriculation au sens des articles L. 121-2 et L. 121-3. Le

propriétaire est également inscrit sur le certificat d'immatriculation.

Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.
[/citation]

Par **Lag0**, le **29/12/2017** à **11:11**

[citation]Tout va dépendre des instructions données à la préfecture par le préfet en place car, selon les directives du Ministère de l'Intérieur, les préfectures ne sont plus autorisées à délivrer de carte grise aux non titulaires du permis de conduire correspondant. Si certaines préfectures sont souples, d'autres sont très strictes sur ce plan.

[/citation]

Ce n'est pas une directive du ministère, c'est la loi ! Voir l'article du CR cité plus haut.

Par **Olga77**, le **29/12/2017** à **11:23**

Je vous remercie pour votre réponse. Malheureusement la préfecture et les garages n'acceptent pas d'immatriculer la voiture sur le nom d'un autre titulaire que je désigne, comme je n'ai pas le permis en plus, le vendeur n'accepte pas de refaire le certificat de cession..

Par **eric2a**, le **29/12/2017** à **15:24**

lag0

pour avoir fait pendant 30 ans des cartes grises et encore aujourd'hui un permis de conduire n'a jamais été demandé...cni ou passeport en cours de validité est suffisant demandez à ceux qui viennent de faire immatriculer un véhicule récemment

Par **Lag0**, le **29/12/2017** à **15:45**

Eric2a, encore une fois, si vous lisez tout, vous verriez que je viens de faire immatriculer un véhicule neuf la semaine dernière. Permis de conduire et attestation d'assurance m'ont été demandés.

De toute façon, comme déjà dit, c'est la loi ! Voir le L322-1-1 CR cité plus haut. Le titulaire de la carte grise doit être porteur du permis de conduire de la catégorie du véhicule à immatriculer.

Pendant les 30 ans où vous avez délivré des cartes grises, cette obligation n'existait pas. La loi est récente (2016).

Par **Olga77**, le **31/12/2017** à **13:50**

Je vous remercie a tous pour vos réponses.

J'ai essayé plein de fois de faire la demande d'immatriculation sur ANTS. Le probleme c'est que mon dossier reste bloqué dans un point ou ils m'obligent de me connecter via FranceConnect.

Et surprise...pour faire ça, je suis obligée d'avoir mon numéro de sécurité sociale ou faire la preuve que j'ai payé les impôts. Mais comme je suis arrivée depuis 3 mois en France, je ne peux pas faire ca.

Merci par avance.

Par **morobar**, le **01/01/2018 à 10:03**

Mais ,si

Vous pouvez parfaitement utiliser votre immatriculation AMELI, c'est à dire votre numéro de sécurité sociale pour vous connecter.

Vous pouvez aussi créer directement un compte ANTS sauf si vous représentez une société.